

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025

Lundi le 3 février 2025  
À compter de 19 h 30  
Salle des délibérations du conseil municipal  
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

---

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Héloïse Bélanger

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Jacynthe Prince

Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Philippe Huot

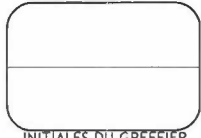
Greffier

Christian Schryburt

Directeur général

---

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 31.



**Note au lecteur**

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Philippe Huot  
Greffier du conseil municipal*

**RÉSOLUTION 2025-54**

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

1.2

Adoption de l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2025-55**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

1.3

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 24 janvier 2025, soit et est approuvé en apportant la correction suivante :

à la résolution 2025-36, afin de lire :

- **QUE** M. Marc Robitaille, soit et est nommé au poste d'opérateur au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse à compter du 14 janvier 2025.

*Adoptée à l'unanimité.*



## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2.1

Première période  
de questions

## 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

### RÉSOLUTION 2025-56

**ATTENDU** l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 13 janvier 2025 par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger et le dépôt du projet de règlement 922-146 N.S. à cette même séance ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 922-146 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin d'abroger la restriction relative au stationnement sur la rue Coursol du côté est entre la rue du Marché et la rue Blainville Ouest, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

3.1

Adoption  
du règlement  
922-146 N.S. –  
ayant pour objet  
d'amender le  
règlement  
numéro 922 N.S.  
concernant la  
circulation, la  
signalisation et la  
sécurité publique  
sur le territoire  
de la ville de  
Sainte-Thérèse,  
afin d'abroger  
la restriction  
relative au  
stationnement  
sur la rue Coursol  
du côté est entre  
la rue du Marché  
et la  
rue Blainville  
Ouest



3.2

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 922-147 N.S. – Règlement omnibus ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin d'abroger une restriction de stationner sur la rue Tanguay et de prévoir des interdictions de stationner sur la rue Blanchard

### RÉSOLUTION 2025-57

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement omnibus ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin d'abroger une restriction de stationner sur la rue Tanguay et de prévoir des interdictions de stationner sur la rue Blanchard.

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 922-147 N.S.)

*Adoptée à l'unanimité.*

3.3

Adoption du projet de règlement 1200-87 (P-2) N.S. – modifiant le règlement de zonage 1200 N.S. pour créer la zone C-355.1

### RÉSOLUTION 2025-58

**ATTENDU** l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2024 par Mme le Conseillère Mylène Morissette et le dépôt du projet de règlement 1200 87 (P-1) N.S. à cette même séance ;

**ATTENDU** l'assemblée de consultation tenue le 27 janvier 2025 relativement audit projet de règlement 1200-87 (P-1) N.S. ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-87 (P-2) N.S. - modifiant le règlement de zonage 1200 N.S. pour créer la zone C-355.1, soit et est adopté ;
- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

*Adoptée à l'unanimité.*



3.4

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1200-88 (P-1) N.S. modifiant l'étendue de la zone H-203 de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S.

### RÉSOLUTION 2025-59

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de modifier l'étendue de la zone H-203 de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S. ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement ;
- **QUE** ce projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 24 février, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

(Règlement 1200-88 N.S.)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-60

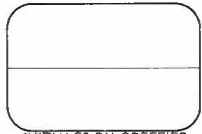
3.5

Dépôt des certificats des procédures d'enregistrement – règlements d'emprunt 1334-1 N.S. et 1336-1 N.S.

Le conseil municipal prend acte du dépôt des certificats des procédures d'enregistrement tenues du 20 au 23 janvier 2025 relativement aux règlements d'emprunt :

- 1334-1 N.S ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1334 N.S. décrétant des travaux de mise à niveau des systèmes de chauffage, de climatisation et distribution électrique au 150, boulevard Ducharme au montant de 2 534 200 \$, amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, afin d'augmenter ledit montant emprunté à 3 007 000 \$ et de remplacer en conséquence les annexes A, B et C) ; et
- 1336-1 N.S ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1336 N.S. autorisant l'achat de cinq camionnettes, d'un camion rebuts et recyclage et d'une excavatrice pneumatique sur remorque et décrétant un emprunt au montant de 682 500 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût, afin de remplacer à l'annexe A l'item " Camion rebuts et recyclage " par l'item " Benne chauffante sur roues pour le transport et la pose d'asphalte chaude ", sans modifier le montant total.

Le nombre de signatures reçues est de zéro (0). Par conséquent, les règlements 1334-1 N.S. et 1336-1 N.S. sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.



### RÉSOLUTION 2025-61

**ATTENDU** l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 13 janvier 2025 par M. le Conseiller Luc Vézina et le dépôt du projet de règlement 1354 N.S. à cette même séance ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1354 N.S. décrétant des travaux de réfection d'infrastructures existantes ou de construction de nouvelles infrastructures et décrétant un emprunt au montant de 4 245 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, soit et est adopté ;
- **QUE** du 10 au 13 février 2025, de 9 h à 19 h, en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1354 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

*Adoptée à l'unanimité.*

3.6

Adoption  
du règlement  
1354 N.S. –  
décrétant des  
travaux de  
réfection  
d'infrastructures  
existantes ou de  
construction de  
nouvelles  
infrastructures  
et décrétant  
un emprunt  
au montant de  
4 245 000 \$  
amorti sur une  
période de vingt  
(20) ans pour en  
payer le coût

### RÉSOLUTION 2025-62

**ATTENDU** l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 13 janvier 2025 par M. le Conseiller Armando Melo et le dépôt du projet de règlement 1355 N.S. à cette même séance ;

**CONSIDÉRANT** la modification mineure apportées au projet de règlement, afin de remplacer à l'article 3, " 30 jours " par " 45 jours " ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1355 N.S. fixant le paiement d'un droit supplétif et d'un droit de mutation et abrogeant et remplaçant les règlements 529 N.S. et 1286 N.S., soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

3.7

Adoption  
du règlement  
1355 N.S. –  
fixant le  
paiement d'un  
droit supplétif  
et d'un droit  
de mutation



3.8

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1356 N.S. – autorisant l'achat de deux fourgonnettes électriques, de deux camionnettes avec plateforme élévatrice et flèche de signalisation, de trois remorques de chargement, d'une gratte articulée de déneigement, d'un camion d'urgence incendie, d'un ligneur de marquage auto-tracté électrique et de deux remorques arrosoir et décrétant un emprunt au montant de 740 000 \$ amorti sur une période de cinq (5) ans pour en payer le coût

3.9

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1357 N.S. autorisant l'achat d'un camion 6 roues de déneigement, d'un tracteur de parcs et déneigement et de deux chenillettes de déneigement et décrétant un emprunt au montant de 1 113 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût

### RÉSOLUTION 2025-63

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement autorisant l'achat de deux fourgonnettes électriques, de deux camionnettes avec plateforme élévatrice et flèche de signalisation, de trois remorques de chargement, d'une gratte articulée de déneigement, d'un camion d'urgence incendie, d'un ligneur de marquage auto-tracté électrique et de deux remorques arrosoir et décrétant un emprunt au montant de 740 000 \$ amorti sur une période de cinq (5) ans pour en payer le coût ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1356 N.S.)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-64

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement l'achat d'un camion 6 roues de déneigement, d'un tracteur de parcs et déneigement et de deux chenillettes de déneigement et décrétant un emprunt au montant de 1 113 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1357 N.S.)

*Adoptée à l'unanimité.*

3.10

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1358 N.S. décrétant un programme d'inspection et d'accompagnement subventionné pour réduire la vulnérabilité de certains bâtiments de la Ville de Sainte-Thérèse aux inondations et aux refoulements d'égout

## RÉSOLUTION 2025-65

**ATTENDU** l'augmentation des risques de précipitations extrêmes et d'inondations fluviales dans le contexte des changements climatiques ;

**ATTENDU** les inondations fluviales des années 2017 et 2019 ;

**ATTENDU** l'occurrence de plusieurs événements de pluie abondante dans les années récentes, notamment la tempête du 9 août 2024, causant des sinistres et des dommages à la collectivité ;

**ATTENDU QUE** la tempête du 9 août 2025 a démontré que plusieurs immeubles thérésiens étaient vulnérables aux refoulements d'égout et non-conformes aux normes du *Code de construction du Québec* en matière de plomberie ;

**ATTENDU** les compétences conférées aux municipalités locales en matière d'environnement, de salubrité, de nuisance et de sécurité, tel que prévu à l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q, chapitre C-47.1) ;

**ATTENDU QUE** toute municipalité locale peut, en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q, chapitre C-47.1), accorder toute aide qu'elle juge appropriée à en matière d'environnement, de salubrité, de nuisance et de sécurité ;

**ATTENDU** l'exception inscrite à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q, chapitre C-47.1) à l'égard de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (L.R.Q. chapitre I-15) pour permettre aux municipalités locales d'aider les propriétaires d'immeubles à se conformer à l'obligation d'y installer et maintenir en bon état de fonctionnement un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout ;

**ATTENDU** le règlement 1198 N.S. de la Ville de Sainte-Thérèse et ses amendements concernant l'administration de l'eau potable et la gestion des eaux usées ;

**ATTENDU** l'article 22 du règlement 1202 N.S. de la Ville de Sainte-Thérèse et ses amendements régissant la réalisation de travaux de construction sur un terrain, lequel établit des normes de protection contre les refoulements d'égout ;

**ATTENDU QUE** toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme de réhabilitation de l'environnement et accorder une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conformes à ce programme, de même que tout autre programme d'aide, malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (L.R.Q. chapitre I-15), en vertu de l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q, chapitre C-47.1), notamment pour corriger des problèmes de nuisance, de salubrité ou de sécurité qui découlent de systèmes déficients d'évacuation et de traitement des eaux ;

**ATTENDU QUE** les sinistres liés aux inondations et aux refoulements d'égout constituent une menace à la salubrité des milieux de vie et à la qualité de l'environnement des Thérésiens, ainsi qu'à leur sécurité ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse souhaite adopter un programme visant l'amélioration de l'environnement, de la salubrité et de la sécurité dans les propriétés vulnérables aux inondations et aux refoulements d'égout, tel que prévu aux articles 4, 90 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q, chapitre C-47.1) ;

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant un programme d'inspection et d'accompagnement subventionné pour réduire la vulnérabilité de certains bâtiments de la Ville de Sainte-Thérèse aux inondations et aux refoulements d'égout ;



**RÉSOLUTION 2025-65 (suite)**

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1358 N.S.)

*Adoptée à l'unanimité.*

**4.- GESTION DU TERRITOIRE**

**RÉSOLUTION 2025-66**

4.1

Procès-verbal du  
Comité  
consultatif  
d'urbanisme en  
date du  
14 janvier 2025

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2025 du Comité consultatif d'urbanisme.

**RÉSOLUTION 2025-67**

4.2

Plans  
d'implantation  
et d'intégration  
architecturale  
(PIIA) -  
approbation

**ATTENDU** les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**ATTENDU** les demandes soumises à ce règlement reçues par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

**ATTENDU** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

**PIIA 2024-00228 - Agrandissement au 51, rue Quidoz**, puisque le projet s'intègre bien au bâtiment (architecture, objectif 1) et au secteur (architecture, objectifs 1 et 2) ;

**PIIA 2024-00227 - Colonnades au 55, rue Saint-Charles**, puisque les modifications proposées sont mineures et ne concernent que la couleur des poteaux de la galerie, qui permettra un meilleur contraste avec le bâtiment (architecture, objectif 6) ;

**PIIA 2024-00226 - Agrandissement au 826, carré Hotte**, puisque l'option A reprend des caractéristiques de certains bâtiments de références du secteur (architecture, objectifs 1, 2 et 3)

**PIIA 2025-00002 - Affichage au 227, boulevard René-A.-Robert**, puisque les propositions reprennent les structures d'enseignes existantes, que l'homogénéité est conservée et que les enseignes sont bien intégrées (architecture, objectifs 1 à 4) ;

**RÉSOLUTION 2025-67 (suite)**

PIIA 2025-00001 - Terrasse au 2, boulevard du Curé-Labelle (BST2), puisque la proposition permet d'assurer le confort des utilisateurs de la terrasse tout en conservant un lien entre le domaine public et le domaine privé pour les piétons (architecture, objectif 3) et que le style moins contemporain de la terrasse s'intègre bien au style contemporain du bâtiment (architecture, objectif 4) ;

PIIA 2024-00234 - Construction du nouvel aréna (rue Saint-Louis), pourvu que des arbres soient plantés du côté droit du lobby.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2025-68**

**ATTENDU** les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**ATTENDU** le travail préalable effectué par le service d'urbanisme et du développement durable ;

**ATTENDU QUE** la présente résolution constitue un avis préliminaire et qu'elle ne constitue pas une autorisation finale permettant la réalisation des projets visés ;

**ATTENDU** la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2025 relativement à l'aménagement d'un débarcadère, mais favorable au reste du projet, particulièrement concernant le remplacement des vitraux ;

Le vote est demandé par M. le Conseiller Luc Vézina concernant le projet PIIA 2025-00004 - Rénovations extérieures au 45, boulevard du Curé-Labelle, relativement à l'aménagement d'un débarcadère :

| Ont voté pour<br>l'aménagement d'un débarcadère   | Ont voté contre<br>l'aménagement d'un débarcadère  |
|---|--|
| Mme la Conseillère Héloïse Bélanger<br>Mme la Conseillère Barbara Morin<br>M. le Conseiller Luc Vézina<br>Mme la Conseillère Johane Michaud<br>Mme la Conseillère Mylène Morissette | M. le Conseiller Armando Melo<br>M. le Conseiller Michel Milette<br>Mme la Conseillère Jacynthe Prince |

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accueille favorablement le projet suivant :

PIIA 2025-00004 - Rénovations extérieures au 45, boulevard du Curé-Labelle, afin de permettre l'aménagement d'un débarcadère et de poursuivre sur cette voie en ce qui concerne le remplacement des vitraux.

*Adoptée majoritairement.*

4.3

Présentation  
préliminaire  
des projets

**RÉSOLUTION 2025-69**

4.4

Dérogation mineure 2024-000225 – ratio de stationnement au 74, rue Turgeon (Belmont)

**ATTENDU** les critères d’octroi d’une dérogation mineure, tels qu’établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ;

**ATTENDU QU’**il est impossible d’ajouter des cases de stationnement, mais que plusieurs sont actuellement libres, assurant au moins une case par logement, même avec l’agrandissement ;

**ATTENDU QUE** la proposition ne porte pas atteinte à l’environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation est considérée « mineure » compte tenu de la réalité de l’immeuble ;

**ATTENDU QUE** les objectifs du plan d’urbanisme sont respectés, permettant l’ajout de logement au centre-ville et dans l’aire TOD ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie une dérogation mineure ayant pour effet de réduire le ratio de stationnement à 1,1 case de stationnement par logement plutôt que le ratio de 1,3 case par logement exigé à la grille des spécifications C-358, dispositions spéciales n° 6.

(Dérogation mineure 2024-00225 - ratio de stationnement au 74, rue Turgeon - Belmont))

*Adoptée à l’unanimité.*

**RÉSOLUTION 2025-70**

4.5

Dérogation mineure 2025-00003 – matériaux de revêtement extérieur au 119-121, rue Saint-Charles (Jardin Dion)

**ATTENDU** les critères d’octroi d’une dérogation mineure, tels qu’établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ;

**ATTENDU** la recommandation défavorable du Comité consultatif d’urbanisme du 14 janvier 2025 relativement à l’octroi de la dérogation mineure ;

Le vote est demandé par M. le Conseiller Armando Melo pour accepter la proposition telle que présentée par le propriétaire (option 2) :

| Ont voté pour l’octroi de la dérogation mineure (option 2)   | Ont voté contre l’octroi de la dérogation mineure (option 2)  |
|--|---|
| M. le Conseiller Armando Melo<br>Mme la Conseillère Barbara Morin<br>M. le Conseiller Michel Milette<br>M. le Conseiller Luc Vézina<br>Mme la Conseillère Johane Michaud | Mme la Conseillère Héloïse Bélanger<br>Mme la Conseillère Jacynthe Prince<br>Mme la Conseillère Mylène Morissette |

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie une dérogation mineure ayant pour effet d’autoriser l’utilisation de matériaux de revêtement de polycarbonate (option 2).

(Dérogation mineure 2025-00003 - Matériaux de revêtement extérieur au 119-121, rue Saint-Charles (Jardin Dion))

*Adoptée majoritairement.*



## 5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

### RÉSOLUTION 2025-71

5.1

Contrat 2023-23 -  
services  
professionnels  
d'ingénierie pour  
plans, devis et  
surveillance -  
réaménagement  
du chalet  
Ducharme -  
honoraires  
supplémentaires

**ATTENDU QUE** par la résolution 2023-179 le conseil municipal adjugeait le contrat 2023-23 pour des services professionnels en architecture, plans, devis et surveillance des travaux de réaménagement du chalet Ducharme, à la firme " Yves Woodrough Architectes inc. ", au montant de 206 840,03 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU QUE** par la résolution 2024-513 le conseil municipal approuvait des honoraires supplémentaires suivant le choix de l'agrandissement du chalet au montant de 20 382,77 \$ (taxes incluses), portant le total du contrat à 227 222,80 \$ (taxes incluses) ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la réalisation des travaux, plusieurs événements imprévus au chantier ont engendré des travaux supplémentaires qui ont causé du retard dans la livraison du bâtiment, que des travaux différés au printemps devront être effectués, qu'un suivi régulier est requis et que, de ce fait, les honoraires prévus pour la surveillance de chantier ne font pas suffisants ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite firme demande des honoraires supplémentaires pour effectuer une surveillance adéquate des éléments architecturaux du bâtiment ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les honoraires supplémentaires au contrat 2023-23 au montant de 37 366,88 \$ (taxes incluses), portant le total du contrat à 264 589,68 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2023-23 afin d'y ajouter lesdits honoraires supplémentaires.

*Adoptée à l'unanimité.*



## 6.- FINANCES

### RÉSOLUTION 2025-72

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 décembre 2024 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :

|  |                 |
|--|-----------------|
| Chèques n <sup>os</sup> 100236 à 100298      | 3 507 121,78 \$ |
| Virement ACCEO émis 151090 à 15168           | 1 562 374,17 \$ |
| Paiements préautorisés autres fournisseurs   | 419,00 \$       |
| Paiements préautorisés Bell Canada           | 1 424,29 \$     |
| Paiements préautorisés Énergir               | 14 344,52 \$    |
| Paiements préautorisés Hydro-Québec          | 148 619,50 \$   |
| Paiements préautorisés Vidéotron             | 583,46 \$       |
| Paiements préautorisés Master Card           | 7 964,83 \$     |
| Paiements préautorisés Telus                 | 1 129,85 \$     |
| Charges sociales                             | 932 999,75 \$   |
| Frais de banque et carte de crédit           | 7 544,12 \$     |
| Salaires                                     | 1 160 560,66 \$ |
| Autres frais de banque                       | - \$            |
| Capital et intérêts de la dette à long terme | 841 736,75 \$   |
| Intérêts sur emprunts temporaires            | <u>- \$</u>     |
| TOTAL  | 8 186 822,68 \$ |

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2025-73

6.2

Ventes pour non-paiement de taxes – procédures préliminaires

CONFORMÉMENT à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la trésorière à dresser la liste des immeubles susceptibles d'être vendus à l'enchère publique, le 19 novembre 2025, pour taxes municipales non payées dont l'année de référence est 2023 ;
- **D'AUTORISER** la trésorière à produire une liste finale et définitive, datée du 8 septembre 2025, laquelle exposera les noms des propriétaires, l'adresse des immeubles et le numéro matricule des immeubles pour lesquels des arriérés de l'année 2023 subsistent toujours ;
- **D'AUTORISER** la trésorière et le greffier à charger les frais suivants :
  - tous les frais administratifs de la vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité soit après l'expédition de l'avis initial, soit au moment du paiement des taxes en souffrance ou soit dans le cadre de la vente aux enchères et des procédures subséquentes.

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant, et sans restreindre la portée du paragraphe précédent :

- les frais de recherche de titres ;
- les frais de publication dans le journal ;
- les frais du Bureau de la publicité des droits ;
- les frais du greffier de la Cour supérieure ;
- les frais de certificats de charges et hypothèques ;
- les droits et honoraires dus au ministre des Finances du Québec.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-74

6.3

Ventes pour non-paiement de taxes – délégation

CONFORMÉMENT à l'article 526 et autres de la *Loi sur les cités et villes*, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le greffier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tous les actes relatifs à la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 19 novembre 2025.

*Adoptée à l'unanimité.*



## 7.- RESSOURCES HUMAINES

### RÉSOLUTION 2025-75

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de janvier 2025 - règlement n° 1338 N.S.

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de janvier 2025, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-76

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

7.2

Modification du titre de la fonction et d'emploi – Inspecteur en bâtiment – Service de l'urbanisme et du développement durable

- **QUE** la modification du titre de la fonction et du poste d'inspecteur en bâtiments pour celui d'inspecteur en urbanisme au sein du Service de l'urbanisme et du développement durable soit et est adoptée en date du 4 février 2025.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### RÉSOLUTION 2025-77

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse a à son service exclusif une avocate, M<sup>e</sup> Sylvie Trahan ;

8.1

Barreau du Québec – assurance responsabilité professionnelle – exemption

**CONSIDÉRANT QUE** le Barreau du Québec oblige tout avocat à souscrire annuellement à une assurance responsabilité professionnelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>e</sup> Sylvie Trahan a le droit d'être exemptée de cette souscription pour être au service exclusif de la Ville de Sainte-Thérèse ;

**CONSIDÉRANT QUE** tout employé de la Ville de Sainte-Thérèse bénéficie déjà de la couverture offerte par ses assureurs ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE DÉCLARER** aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec* que la Ville de Sainte-Thérèse se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M<sup>e</sup> Sylvie Trahan dans l'exercice de ses fonctions à titre de directrice des Services juridiques de la Ville de Sainte-Thérèse conformément aux exigences du Barreau du Québec.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2025-78

8.2

Ordre des urbanistes du Québec – assurance responsabilité professionnelle – exemption

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse a à son service exclusif M. Zachary Flowers-Fontaine, conseiller en urbanisme, membre de l'Ordre des urbanistes du Québec ;

**CONSIDÉRANT QU'**un membre de l'Ordre des urbanistes du Québec peut demander une exemption de l'obligation de détenir une assurance de la responsabilité professionnelle lorsqu'il est au service exclusif d'une municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** tout employé de la Ville de Sainte-Thérèse bénéficie déjà de la couverture offerte par ses assureurs ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE DÉCLARER** aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes que la Ville de Sainte-Thérèse se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences que M. Zachary Flowers-Fontaine, urbaniste, peut encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de ses fonctions ;
- **D'AUTORISER** le greffier à signer la déclaration de l'employeur figurant sur le formulaire d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des urbanistes du Québec de M. Zachary Flowers-Fontaine.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-79

8.3

Entente entre l'Écluse des Laurentides et la Ville de Sainte-Thérèse – autorisation de signatures

**CONSIDÉRANT QUE** " *L'Écluse des Laurentides* " fournit les services de travailleur de rue pour intervenir auprès des personnes exclues ou marginalisées présentes sur le territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la reconduction du projet " *Travailleur de rue* " est souhaitée afin de répondre aux besoins auprès des personnes exclues ou marginalisées présentes sur le territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur Sécurité et mieux-être du milieu ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récéité au long ;
- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le contrat de service avec *L'Écluse des Laurentides* concernant la fourniture des services d'un travailleur de rue sur le territoire de la municipalité pour l'année 2025 ;
- **QUE** la municipalité s'engage à verser un montant maximum de 75 920,51 \$ à " *L'Écluse des Laurentides* " pour le maintien d'un poste de travailleur de rue à 35 h/semaine pendant la durée de l'entente, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 ;
- **QUE** la municipalité s'engage à verser un premier versement au montant de 32 000 \$ une fois l'entente signée par les deux parties ;
- **QUE** le deuxième versement sera ajusté en fonction des subventions additionnelles que " *L'Écluse des Laurentides* " obtiendra en surplus des sommes demandées pour le poste de travailleur de rue de Sainte-Thérèse, et ce, jusqu'à concurrence du solde à payer de 43 920,51 \$.

*Adoptée à l'unanimité.*



**RÉSOLUTION 2025-80**

8.4

Dépôt de la  
programmation  
TECQ 2024-2028

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

**ATTENDU QU'**elle doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- **QU'**elle s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;
- **QU'**elle approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- **QU'**elle s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement ;
- **QU'**elle s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- **QU'**elle s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2025-81**

8.5

Convention  
d'emphytéose –  
Collège Lionel-  
Groulx – terrain  
du nouvel aréna

**ATTENDU QUE** la direction générale de la Ville de Sainte-Thérèse et du Collège Lionel-Groulx ont négocié les modalités d'une convention d'emphytéose afin de réaliser le projet de construction d'un nouvel aréna qui sera situé sur le campus du Collège Lionel-Groulx ;

**ATTENDU QUE** selon les termes de l'entente à intervenir, la Ville de Sainte-Thérèse paiera au Collège Lionel-Groulx, à titre de contrepartie monétaire pour l'emphytéose, la somme de trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000 \$), répartis en soixante (60) versements annuels de cinquante-huit mille trois cent trente-trois dollars (58 333 \$) ;

**ATTENDU QU'**afin de répartir le risque financier associé à la présence de remblais de béton concassé (RBC) qui ne pourraient pas être réutilisés, les parties ont convenu de partager également (50/50) les frais exigés par le site d'enfouissement spécialisé pour la disposition des RBC qui ne rencontrent pas les critères prévus au *Règlement sur la valorisation des matières résiduelles* pour la réutilisation des remblais ;

**RÉSOLUTION 2025-81 (suite)**

**ATTENDU QUE** la Ville sera responsable et assumera dans un premier temps, à même les travaux pour la réalisation du projet, la totalité des coûts associés à la disposition des RBC, sujet à l'ajustement des versements annuels de la contrepartie monétaire ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;
- **D'AUTORISER** la conclusion de la convention d'emphytéose entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Collège Lionel-Groulx selon les conditions stipulées au projet de convention ;
- **QUE** le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ladite convention d'emphytéose.

*Adoptée à l'unanimité.*

**9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS**

**10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES**

**RÉSOLUTION 2025-82**

**ATTENDU QUE** le diffuseur régional de spectacle *Odyscène* organise un spectacle-bénéfice sous le thème de " *La ruée vers l'art* ", le 22 avril 2025, au Théâtre Lionel-Groulx, visant à amasser des fonds destinés à soutenir sa mission philanthropique ;

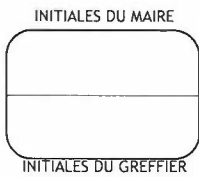
Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite au montant de 5 000 \$, incluant six (6) billets à l'égard du spectacle-bénéfice d'*Odyscène* qui se tiendra le 22 avril 2025, pour la participation de M. le Maire Christian Charron, Mmes les Conseillères Jacynthe Prince et Mylène Morissette et M. le Conseiller Michel Milette.

*Adoptée à l'unanimité.*

10.1

Odyscène -  
demande de  
commandite



10.2

École du  
Trait-d'Union –  
demande de  
commandite

### RÉSOLUTION 2025-83

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite formulée par l'école du Trait-d'Union de Sainte-Thérèse relativement à l'acquisition d'un gymnase interactif dans leur nouvelle école ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité physique est un enjeu important et que le projet a pour objectif de faire bouger un grand nombre d'enfants de Sainte-Thérèse ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation formulée par le Service de la culture et des loisirs à l'effet de contribuer financièrement au projet ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le versement d'un soutien financier de 5 000 \$ à l'école du Trait-d'Union dans le cadre de son projet d'acquisition d'un gymnase interactif.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-84

10.3

Protocole  
d'entente avec  
Superbe Culture  
Rive Nord –  
autorisation  
de signatures

**ATTENDU** l'adoption de la Politique culturelle 2015-2025 de la Ville de Sainte-Thérèse (résolution 2015-205) ;

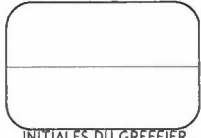
**ATTENDU** la volonté de la Ville de Sainte-Thérèse de présenter des événements majeurs sur son territoire ;

**ATTENDU** la fin de l'entente actuelle avec le promoteur " *Superbe Culture Rive Nord* " permettant la tenue du Festival Santa Teresa pour les années 2022, 2023 et 2024 (résolution 2021-360) ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **D'AUTORISER** le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir avec le promoteur " *Superbe Culture Rive-Nord* " permettant la tenue du Festival Santa Teresa, pour les années 2025, 2026 et 2027, et établissant :
  - le prêt du stationnement de l'hôtel de ville par la Ville pour la durée du Festival ;
  - l'octroi d'une commandite annuelle de 115 000 \$ (taxes incluses) à l'organisme " *Superbe Culture Rive-Nord* " ;
  - l'accord d'un rabais de 35 % aux festivaliers thérésiens par l'organisme ;
- **QUE** la directrice du Service de la culture et des loisirs de la Ville de Sainte-Thérèse soit autorisée à poursuivre la préparation de l'entente et la négociation des modalités qui y seront inscrites ;
- **QUE** la résolution 2024-484 soit et est abrogée à toutes fins que de droit et remplacée par la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2025-85

10.4

Protocole  
d'entente avec  
Odyscène –  
autorisation  
de signatures

**CONSIDÉRANT QU'Odyscène** est le diffuseur reconnu en arts de la scène dans la MRC de Thérèse-De Blainville ;

**CONSIDÉRANT QU'Odyscène** contribue activement, avec les partenaires municipaux, milieux scolaires et de l'enseignement supérieur, au développement des jeunes publics de la région ;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes de la MRC de Thérèse-De Blainville ont accepté de renouveler l'entente de la subvention pour une période de quatre ans, soit les années 2025, 2026, 2027 et 2028 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes de la MRC de Thérèse-De Blainville ont adopté la résolution 2024-12-288 en date du 11 décembre 2024, laquelle est intégrée à l'entente proposée ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente de subvention avec *Odyscène* pour les années 2025 à 2028 inclusivement conformément à l'entente intervenue entre les villes de la MRC Thérèse-De Blainville.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-86

10.5

Centre culturel  
et  
communautaire  
Thérèse de  
Blainville –  
contribution  
financière 2025

**ATTENDU** les demandes budgétaires exprimées par le conseil d'administration de la Corporation du Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville pour son exercice 2025 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le paiement à la Corporation du Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville d'une somme maximale de 34 492,50 \$ (taxes incluses) au cours de l'année 2025. Cette contribution équivaut au plafond de la participation municipale ;
- **QUE** le conseil autorise une appropriation de 40 000 \$ aux excédents de fonctionnement non affectés afin de remettre, sous forme d'une avance de fonds remboursable à la Ville de Sainte-Thérèse, une somme de 40 000 \$ à être dirigée au fonds de roulement de la Corporation du Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville en deux (2) versements de 20 000 \$ chacun, l'un en juillet et l'autre en décembre.

*Adoptée à l'unanimité.*



10.6

Protocole  
d'entente avec  
Music 4 Cancer –  
autorisation  
de signatures

**RÉSOLUTION 2025-87**

**ATTENDU** la Politique culturelle 2015-2025 de la Ville de Sainte-Thérèse (résolution 2015-205) ;

**ATTENDU** la volonté de la Ville de Sainte-Thérèse de présenter des événements majeurs sur son territoire ;

**ATTENDU** la fin de l'entente actuelle avec le promoteur " *Music 4 Cancer* " permettant la tenue du festival du même nom pour les années 2022, 2023 et 2024 (résolution 2022-100) ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **D'AUTORISER** le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir avec le promoteur " *Music 4 Cancer* " permettant la tenue de l'événement pour les années 2025, 2026 et 2027, et établissant :
  - le prêt du stationnement de l'hôtel de ville par la Ville pour la durée du festival ;
  - l'octroi d'une commandite annuelle au promoteur " *Music 4 Cancer* " d'un montant (taxes incluses) de 50 000 \$ en 2025, de 52 500 \$ en 2026 et de de 55 000 \$ en 2027 ;
  - l'autorisation de la tenue de l'événement jusqu'à 21 h 30 le jeudi soir ;
- **QUE** la directrice du Service de la culture et des loisirs de la Ville de Sainte-Thérèse soit autorisée à poursuivre la préparation de l'entente et la négociation des modalités qui y seront inscrites.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2025-88**

10.7

Entente pour la  
création d'une  
murale historique  
au 18, rue  
Turgeon –  
autorisation  
de signatures

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse souhaite laisser un legs tangible à ses citoyens en produisant un circuit de fresques extérieures ;

**CONSIDÉRANT** le projet présenté au Comité des murales pour l'intégration d'une murale historique au 18, rue Turgeon en 2025 ;

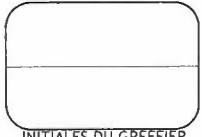
**CONSIDÉRANT** la signature de l'entente avec le propriétaire pour le projet de murale telle qu'autorisée par la résolution no 2024-650 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition faite par la firme *Sautozieux* pour le projet et les commentaires du Comité art public et embellissement du Village ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat n'est pas soumis au processus de soumissions publiques ou par voie d'invitation écrite prévu à la *Loi sur les cités et villes* en vertu de l'exception pour les projets artistiques inscrite au point 573.3 alinéa 4 ;

Le vote est demandé par Mme la Conseillère Johane Michaud afin de rejeter le projet de murale au 18, rue Turgeon :

| Ont voté pour<br>le projet au 18, rue Turgeon  | Ont voté contre<br>le projet au 18, rue Turgeon   |
|--|---|
| Mme la Conseillère Héloïse Bélanger<br>Mme la Conseillère Barbara Morin<br>M. le Conseiller Michel Milette<br>Mme la Conseillère Jacynthe Prince<br>Mme la Conseillère Mylène Morissette | M. le Conseiller Armando Melo<br>M. le Conseiller Luc Vézina<br>Mme la Conseillère Johane Michaud |



**RÉSOLUTION 2025-88 (suite)**

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;
- **QUE** le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'entreprise *Sautozieux* pour la création d'une fresque identitaire et historique sur le mur Ouest du 18, rue Turgeon, à Sainte-Thérèse, pour un montant maximal de 114 975,00 \$ (taxes incluses) ;
- **QUE** la Ville s'engage à rembourser les frais du système d'élévation à *Sautozieux* sur présentation de facture, ces frais n'étant pas inclus dans le montant de 114 975,00 \$.

*Adoptée majoritairement.*

**11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

11.1

Panneaux de signalisation d'arrêt - rue du Ravin, à l'intersection de la rue Greenwood

**RÉSOLUTION 2025-89**

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** des panneaux d'arrêt soient installés sur la rue du Ravin, à l'intersection de la rue Greenwood ;
- **QUE** le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

*Adoptée à l'unanimité.*

**12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

12.1

Rôle de liaison avec la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-de Blainville

**RÉSOLUTION 2025-90**

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** Mme la Conseillère Jacynthe Prince soit et est nommée à titre d'élue responsable des relations avec la *Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville* (CCITB).

*Adoptée à l'unanimité.*



## RÉSOLUTION 2025-91

12.2

Spectacle-bénéfice au profit de la Finale des Jeux du Québec Blainville 2026 – achat de billets

**ATTENDU QUE** le diffuseur régional de spectacle *Odyscène* organise un spectacle-bénéfice " *Alexandre Barrette et ses invités* ", le 19 juin 2025, au théâtre Lionel-Groulx, visant à amasser des fonds destinés à soutenir l'organisation de la 60<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec Blainville 2026 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat de huit (8) billets, au coût de 75 \$ l'unité, auprès d'*Odyscène* pour le spectacle-bénéfice du 19 juin 2025, pour la participation de M. le Maire Christian Charron, Mmes les Conseillères Barbara Morin, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette et MM. les Conseillers Armando Melo, Michel Milette et Luc Vézina.

*Adoptée à l'unanimité.*

### 13.- AFFAIRES NOUVELLES

### 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1

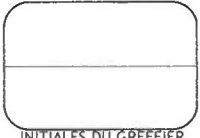
Deuxième période de questions

#### **Note du greffier**

*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse [www.sainte-therese.ca](http://www.sainte-therese.ca).*

*Philippe Huot  
Greffier du conseil municipal*

M. Francis Lelièvre : - Monsieur se prononce en accord avec la décision de l'adoption du projet de fresque au 18, rue Turgeon.

**15.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

15.1

Levée de  
la séance**RÉSOLUTION 2025-92**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par  
Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 20 h 29.

*Adoptée à l'unanimité.*

**SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en  
notre qualité de maire et de greffier que le conseil municipal a approuvé le  
présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_  
M. Christian Charron, maire

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
M. Philippe Huot  
Greffier de la Ville

\_\_\_\_\_  
Date

